

Nombre de Membres du Bureau :

- En exercice : 18
- Présents : 16
- Représentés (pouvoirs) :
- Votants : 16

Vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet de la délibération :

**Désignation des délégués pour la
Fédération Nationale des SCoT**

Date de la Convocation :

24 juin 2026

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le 7 juillet à 17 heures 30

le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à PITHIVIERS sous la Présidence de Madame Patricia PAILLOUX

Etaient présents : Mesdames BRUCHET Delphine, DUPRE Céline,
GABILLON Caroline, HERBLOT Marie-Claude, RAGOBERT Catherine,
PAILLOUX Patricia, Messieurs BARJONET Thierry, BOURGEOIS Martial,
BRUNEAU James, GAURAT Hervé, GUERINET Patrick, LAROCHE Pierre,
MARGOTTIN Gilles, MELLINGER Arnaud, POINCLOUX Daniel, TAVERNIER
Eric

Excusés : Messieurs BAUER Christophe, BUIZARD Maxime

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 045-200079903-20260707-DELIB282026-DE



Le Bureau du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical du 6 mai 2026 par délibération n° 11/2026,

Vu l'adhésion du PETR à la Fédération Nationale des SCoT,

Considérant le courrier de la Fédération Nationale des SCoT en date du 18 mai 2026, sollicitant la désignation des représentants aux instances de cette fédération,

Considérant qu'il s'agit de désigner un élu titulaire et un élu suppléant, qui siègeront aux Assemblées Générales, et un représentant « technicien », qui siègera à la conférence technique,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

DECIDE

Article 1 : de désigner Mme Patricia PAILLOUX, Présidente du PETR, en tant qu'élue titulaire et M. Pierre LAROCHE, Vice-président chargé du SCoT, en tant qu'élus suppléants.

Article 2 : de désigner M. David VOYER, Directeur du PETR, en tant que membre de la conférence technique.



Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Patricia PAILLOUX

Certifie exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 8 juillet 2026 et de sa publication le 8 juillet 2026 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).